

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 2 avril 2019

Convocations envoyées le mardi 26 mars 2019.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric CHAIGNEAU est désigné Secrétaire de Séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 mars 2019.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 2019-18 : Indemnités de gardiennage de l'église 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de verser une indemnité pour l'année 2019 de 200 €.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal Commune 2019.

N° 2019-19 : e-Collectivités Vendée – Rapport annuel 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ PREND acte du rapport annuel 2018 d'e-Collectivités Vendée.

N° 2019-20 : Personnel communal – Création de poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2019.
- ☞ DECIDE de supprimer à cette même date un des deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

N° 2019-21 : Salle Ferchault – Révision du règlement et de la gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- ☞ DECIDE de maintenir la convention de location avec un versement d'arrhes, à la signature de cette convention, d'un montant égal à 25 % du montant total de la location. Une attestation d'assurance sera, également demandée lors de la signature, afin de couvrir les éventuels dégâts occasionnés.
- ☞ DECIDE que le règlement du solde de la location de la salle sera effectué dans la semaine précédente la location et avant l'état des lieux. La remise de clés interviendra après la totalité du paiement.

N° 2019-22 : Salle Jeanne d'Arc – Révision du règlement et de la gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- ☞ DECIDE de maintenir la convention de location avec un versement d'arrhes, à la signature de cette convention, d'un montant égal à 25 % du montant total de la location. Une attestation d'assurance sera, également demandée lors de la signature, afin de couvrir les éventuels dégâts occasionnés.
- ☞ DECIDE que le règlement du solde de la location de la salle sera effectué dans la semaine précédente la location et avant l'état des lieux. La remise de clés interviendra après la totalité du paiement.

N° 2019-23 : Salle Sports et Loisirs – Révision du règlement et de la gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- ☞ DECIDE de maintenir la convention de location avec un versement d'arrhes, à la signature de cette convention, d'un montant égal à 25 % du montant total de la location. Une attestation d'assurance sera, également demandée lors de la signature, afin de couvrir les éventuels dégâts occasionnés.
- ☞ DECIDE que le règlement du solde de la location de la salle sera effectué dans la semaine précédente la location et avant l'état des lieux. La remise de clés interviendra après la totalité du paiement.

N° 2019-24 : Restaurant scolaire, Salle Ferchault – Travaux de rénovation : mise à jour de l'autorisation de programmes et crédits de paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget (n+1), à liquider et à mandater les dépenses correspondant aux Crédits de Paiement (n+1) indiqués de tableau ci-dessus.

N° 2019-25 : Salle Ferchault – Salle Jeanne d'Arc – Salle Sports et Loisirs : tarifs location année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE les tarifs suivants pour l'année 2019, à compter du 1^{er} juin 2019, comme suit :

LOCATIONS SALLE FERCHAULT		
	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Concours de belote-loto	80,00 €	80,00 €
Repas avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle	180,00 €	250,00 €
Buffet froid sans vaisselle ni accès à la cuisine	150,00 €	220,00 €
Mariage	320,00 €	320,00 €
Vin d'honneur	82,00 €	92,00 €
Verre de l'amitié sépulture (1/2 journée)		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	60,00 €	60,00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	80,00 €	80,00 €
Vin d'honneur pour mariage	120,00 €	140,00 €

De plus, il sera appliqué un forfait chauffage-électricité de **42 €** sur les locations (hors sépulture), pendant la période allant du **1^{er} octobre au 30 avril**.

A noter :

1 - Pour les particuliers souhaitant préparer la salle la **veille** de la manifestation, un forfait de **31 €** leur sera demandé.

2 - Pour une réservation sur deux jours, le tarif appliqué pour le 2^{ème} jour sera identique à celui du « **buffet froid** ».

LOCATIONS SALLE JEANNE D'ARC

Pour toutes les associations Réaumuroises

Manifestations à but lucratif	170,00 €
Manifestations à but non lucratif	Gratuit

Pour les associations extérieures

Manifestations à but lucratif	192,00 €
Manifestations à but non lucratif	120,00 €

Vin d'honneur, concours de belote 82,00 €

Buffet froid 150,00 €

De plus, il sera appliqué un forfait chauffage-électricité de 42 € sur les locations, pendant la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

LOCATIONS SALLE SPORTS ET LOISIRS

Location	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Jusqu'à 40 personnes	50,00 €	83,00 €

De plus, il sera appliqué un forfait chauffage-électricité de 20 € sur les locations, pendant la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

A noter :

En cas d'extension de la salle avec un Tivoli pour les habitants de la commune, le tarif de location de la Salle Sports et Loisirs en vigueur sera de 83 €.

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, les habitants des villages suivants (le Lay, la Limouzinière, la Grêlerie, le Grand-bois, la Citardière, la Godinière, la Couraizière et le Pont Auger) bénéficieront des tarifs « commune ».

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, à compter du 1^{er} juin 2019, une caution de 500 € sera demandée lors du règlement du solde de location.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE
la délibération n°2018-48 du 9 octobre 2018.**

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 3 avril 2019,
par Monsieur le Maire,
Joël PARPAILLON

